

# Elus descendants d'affranchis sous la Troisième République à La Réunion. 1870-1914

David Gagneur

► To cite this version:

David Gagneur. Elus descendants d'affranchis sous la Troisième République à La Réunion. 1870-1914. Revue Historique de l'océan Indien, Association historique internationale de l'océan Indien, 2019, L'esclavage, sujet d'Histoire, enjeu de mémoire, pp.373-390. hal-03247115

HAL Id: hal-03247115

<https://hal.univ-reunion.fr/hal-03247115>

Submitted on 2 Jun 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## Elus descendants d'affranchis sous la Troisième République à La Réunion. 1870-1914

David Gagneur

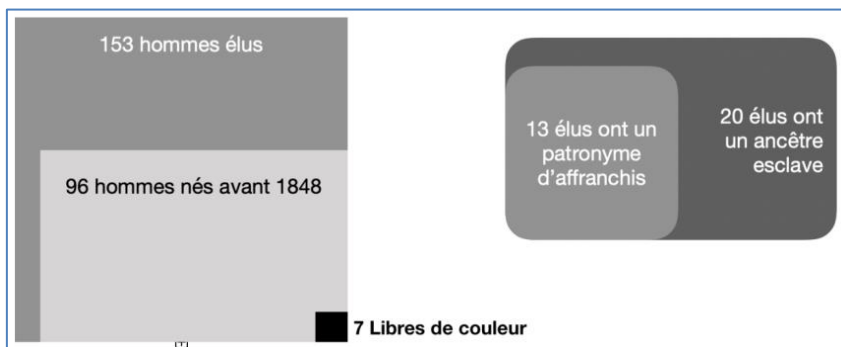
Docteur en Histoire, CRESOI-OIES

Responsable de l'iconothèque de l'Océan Indien

« *L'identité n'est pas donnée une bonne fois pour toutes, elle se construit tout au long de l'existence* »<sup>879</sup>. [...] Naître noir ou blanc dans une société coloniale est un élément significatif de l'identité. Le statut juridique et l'environnement social déterminent le sens de cette appartenance.

Il y a de cela 20 ans, Sudel Fuma avait annoncé l'importance des actes d'état civil comme source historique pour aborder l'histoire de l'esclavage à La Réunion<sup>880</sup>. Etudiant les élites politiques de La Réunion sous la Troisième République naissante (entre 1870 et 1914), il nous est apparu tout aussi opportun d'envisager l'apport de la généalogie pour un corpus d'élus dont une partie est née avant l'abolition de l'esclavage. Comment la société désigne-t-elle les hommes chargés d'assurer des responsabilités politiques, comment les reconnaître, notamment lorsque les avantages conférés par la naissance n'en font pas des hommes égaux en droit. Sur la base de cette inégalité des chances, comment ces hommes se sont-ils préparés et se sont hissés au pouvoir ?

### La filiation, le nom : miroirs de la société coloniale



**Fig.1 La filiation, le nom. Schéma auteur.**

<sup>879</sup> Amin Maalouf, *Les identités meurtrières*, Paris, Grasset, 1998, p. 31.

<sup>880</sup> Sudel Fuma, « En guise de préface » in Edmond MAESTRI (textes réunis par) *1946 : La Réunion, Département. Regards sur La Réunion contemporaine*, actes du colloque de Saint-Denis 6-10 décembre 1996, Paris/Saint-Denis, L'Harmattan/Université de La Réunion, 1999, p. 16.

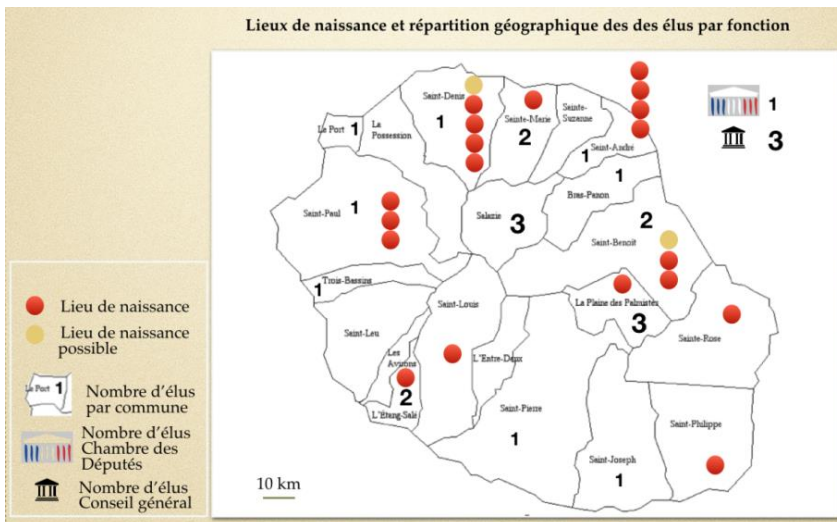
La proportion des élus nés avant 1848 est majoritaire et approche les deux tiers des effectifs.

La plupart des élus sont descendants d'hommes ou de femmes affranchis, avant l'attribution massive de nouveaux patronymes consécutive à l'abolition du 20 décembre 1848, leurs parents ont donc tous eu une expérience de la liberté avant la fin de l'Ancien Régime colonial.

La récurrence de certains débats, de discours, de certaines idées caractéristiques de la période étudiée, nous a conduit à nous demander si nous étions en présence d'un groupe d'âge dominant. D'autres interrogations se posent relatives aux rôles politiques, sociaux, aux valeurs, à l'éducation, aux rapports entre les générations successives. Existe-t-il une conscience d'appartenance à un groupe d'âge, un principe d'âge régissant une hiérarchie élitaine ?

Il est à ce stade trop tôt pour y répondre, et la génération revêt en l'occurrence une dimension symbolique. Plusieurs éléments permettent de mieux appréhender l'échantillon d'hommes politiques étudié.

Cette carte localise le lieu de naissance des élus ayant un ancêtre esclave, avec une répartition plus dense pour les hommes nés sur la côte au Vent. Les chiffres représentent le nombre d'édiles par commune descendant d'esclaves avec une tendance se confirmant pour un accès qui semblerait plus ouvert pour ces nouvelles couches sociales pour la cote au Vent sans qu'il ne s'agisse pour autant d'un déterminisme géographique. Le pictogramme représente la chambre basse du Parlement national, où un seul Noir a accédé à la Chambre des Députés pour la période concernée, Lucien Gasparin (1868-1948). D'une manière générale, la Troisième République à La Réunion montre des signes d'un début de renouvellement des élites politiques sur l'ensemble du territoire insulaire. 12 communes ont d'ores et déjà fait le choix d'hommes qui incarnent une nouvelle donne politique.



**Fig.2. référence carte auteur ?**

Peu de filiations légitimes sont avérées. Prosper Eve fournit une indication sur cette proportion d'enfants naturels dans la société réunionnaise pour la période antérieure à l'abolition de l'esclavage. Une distinction doit, par conséquent, être faite entre les Libres de couleur et les Blancs. La proportion d'enfants naturels en 1826 s'élève en moyenne à 46% chez les Libres contre 12% chez les Blancs. L'échantillon de comparaison pour les élites politiques se limite aux 96 individus nés avant 1848. Sur les 7 nés Libres de couleur, 5 sont des enfants naturels, soit 28,6%. Chez ceux qui sont nés Blancs, seul Louis Descottes est déclaré naturel, une exception confirmant la règle si nous rapprochons ces chiffres de ceux de Prosper Eve.

Cette question en amène une autre, celle de la couleur au sein d'une société qui s'est édiflée sur l'inégalité des « races », et où la couleur de la peau est un critère essentiel de cette distinction des hommes. La France du XIX<sup>e</sup> siècle continue d'ailleurs de sacraliser comme ses voisins européens, cette hiérarchisation. Pour comprendre cette société coloniale, il nous est apparu nécessaire d'établir cette différenciation. Cette carnation a des répercussions non négligeables sur la vie politique, sur les rapports entre hommes politiques. La Réunion n'échappe pas au courant évolutionniste, tant s'en faut, qui considère la « race » comme facteur d'explication des évolutions de l'Humanité.

Elus ayant un ancêtre esclave	Lieu de naissance	Commune d'élection Fonctions de maire	Conseil général/ Députation
1. Armand <b>Alidor</b>	Saint-André	Salazie	
2. Victor Toussaint dit Auguste Babet	Saint-Philippe	Saint-Pierre	
3. Victor <b>Bertil</b>	Etang-Salé	Etang-Salé	
4. Alfred <b>Caillé</b>	Saint-Denis	Plaine des Palmistes	
5. Louis Aimé <b>Carron</b>	Saint-Benoît	Plaine des Palmistes	

6. Alexis <b>Charlette</b>	Saint-Denis	Saint-Benoît	
7. Saint-Ange <b>Doxile</b>	Saint-Paul	Le Port	Conseiller général
8. Adolphe <b>Erny</b>	Saint-Denis	Saint-Joseph	
9. Charles <b>Fanchin</b>	Saint-André	Bras-Panon	
10. Lucien <b>Gasparin</b>	Saint-Denis	Saint-Denis	Député de la première circonscription
11. Pierre Marie <b>Gence</b>	Saint-Louis	Etang-Salé	
12. Charles <b>Lebihan</b>	Sainte-Rose	Salazie	
13. Gabriel <b>Mareuil</b>	Saint-Paul	Trois-Bassins	
14. Albert <b>Montlivet</b>	Sainte-Marie	Sainte-Marie	Conseiller général
15. Alfred de <b>Peindray d'Ambelle</b>	Plaine des Palmistes	Plaine des Palmistes	
16. Auguste <b>Pignolet de Fresne</b>	Saint-Benoît	Saint-Benoît	Conseiller général
17. Achille <b>Prémont</b>	Saint-Paul	Saint-Paul	
18. Denis <b>Senaud</b>	Saint-André	Saint-André	
19. Théodore <b>Simonette</b>	Saint-André	Salazie	
20. Émery <b>Talvy</b>	Saint-Denis ou Saint-Benoît	Sainte-Marie	

Le patronyme se révèle particulièrement opérant pour faire apparaître ces origines (voir tableau page suivante). 13 d'entre eux ont des noms d'affranchis et descendent directement d'esclaves. Ils peuvent être considérés comme des hommes de couleur selon la terminologie employée dans les rapports de l'administration coloniale et la presse<sup>881</sup>. Le plus illustre de leurs représentants est Lucien Gasparin sans doute parce qu'il se fait élire au poste convoité et éminent de député. Tous les autres sont maires voire conseillers généraux.

PATRONYMES D'AFFRANCHIS (naissance et décès)	ORIGINE DU PATRONYME
1. Armand <b>Alidor</b> ( <a href="#">1830</a> ->1897)	Fils du Libre de couleur André Alidor et de Laurencine Padoul affranchie le 27/02/1837 à Saint-André. Son grand-père André, affranchi de David de Floris épouse le 18 avril 1805 à Saint-André l'esclave Rosette.
2. Auguste <b>Babet</b> né Toussaint Victor <b>Posthume</b> ( <a href="#">1838</a> -1899)	Son père Jean-Baptiste Arsène Babet fils naturel de Babet Affr BO de 1846 (décision du Conseil privé du 24/05/1846) et de Michel Grondin Et de Marie Delcine Posthume
3. Victor <b>Bertil</b> (1854-)	Petit-fils de Louis Isidor, libre né le 20 juin 1809 à Saint-Louis, lui-même fils naturel de la nommée Bertilde.
4. Alexis <b>Charlette</b> ( <a href="#">1819</a> -1891)	Fils naturel de Charlette Desgravelles
5. Saint-Ange <b>Doxile</b> ( <a href="#">1840</a> -)	Fils de Saint-Ange Doxile et Marie Perrine Françoise (Salez)
6. Charles <b>Fanchin</b> ( <a href="#">1836</a> -1904)	Fils naturel de Charlotte Claire Emilie
7. Lucien <b>Gasparin</b> (1868-1948)	Petit-fils de l'esclave Clarisse, affranchie le 18 décembre 1848
8. Gabriel <b>Mareuil</b> (1853)	Petit-fils de Laurent Mareuil affranchi par arrêté du 30/12/1835
9. Albert <b>Montlivet</b> (1853)	Fils de Frédéric Montlivet affranchi par arrêté du 29/08/1835
10. Achille <b>Prémont</b> (1864-)	Arrière-petit-fils de François Prémont affranchi 08/06/1846
11. Denis <b>Senaud né Chariapa</b> (1823-1895)	Fils de l'esclave François Aristole affranchi le (?) et de la Libre de couleur Jeanne Louis Chariapa
12. Théodore <b>Simonette</b> (1851)	Petit-fils d'Augustine Simonette affranchie par arrêté du 31/07/1839
13. Émery <b>Talvy</b> ( <a href="#">1848</a> -)	Petit-fils d'Olivette Talvy, affranchie par arrêté du 29/10/1844

<sup>881</sup>CAOM Carton 295 Dossier 1645, *Séries géographiques*, commentaires du gouverneur sur les résultats des élections municipales de 1888 et ADR 1 PER 48/1, L'Égalité, 11 2 1906, n°43, p. 1.

La recherche généalogique emprunte parfois des contours sinueux. Il nous été difficile d'établir la filiation de Saint-Ange Doxile Fils : il est signalé dans divers documents officiels ou articles de presse qu'il est né à Saint-Denis en 1840 : nous l'avions par ailleurs identifié dans nos travaux de thèse sans alliance ni postérité. Or des dépouillements récents révèlent qu'un Henry Frédéric Albert Frédéric Doxile est né également en 1840 à Saint-Paul, et se lie civilement avec une dame Hortense Melza en 1895 au Port... Il signe Saint-Ange Doxile fils, le nom d'usage de l'édile portois.

On pourrait également citer l'écheveau complexe de Denis Senaud maire de Saint-André et conseiller général : il est né Libre le 8 avril 1823 avec pour seule identité ses prénoms : Denis, Auguste. Sa mère Jeanne Louise Chariapa appartient à une famille d'origine indienne, libre et établie à Saint-André depuis deux générations. Son père est connu sous la dénomination de François Aristole. Lors d'un recensement de 1828, Jeanne Louise Chariapa signe de son nom de naissance accompagné de la mention « Veuve Senau » sans le « d » final usité par la suite. Son décès, le 26 juin 1835, la recense comme la Veuve Aristole, née Suzette Chariapa. Le nom Senaud n'est porté uniquement que par Denis et son frère François, leur sœur garde quant à elle celui d'Aristole. Comment se sont-ils attribués ce nom ? Nos recherches sont demeurées infructueuses, mais lorsque Denis Senaud décède le 23 octobre 1895, il est porté sur son acte de décès qu'il est fils d'Aristole Senaud alors que ce dernier n'a visiblement jamais porté ce nom. Les frères Senaud sont d'importants commerçants de Saint-André qui souhaitent peut-être effacer tout ce qui les rattache au groupe marginal des Libres de couleur de l'Ancien Régime colonial.

Parfois les actes d'état civil et notamment ceux de la transcription des naissances sont lacunaires. Ainsi la filiation d'Emery Talvy est supposée, il s'agit d'une véritable énigme : il serait le fils d'Armand Talvv (fils de l'ancienne esclave Olivette) et l'ancienne de la libre Hélène Launo, ce patronyme étant très rare. Mais leur union civile en 1850 à Saint-Benoît ne fait état d'aucune reconnaissance d'enfants. Eymery Talvy n'a pas contracté de mariage durant la période étudiée (sa filiation établie aurait été notifiée dans cet acte d'état civil), il a tout au plus reconnu 3 enfants de la couturière Marie Lucile Maby le 10 août 1893 à Sainte-Marie<sup>882</sup>.

L'homme politique de couleur n'a pas forcément un nom « noir ». Derrière un patronyme « blanc », et non des moindres, se cache parfois un métissage. C'est le cas de Charles né Libre sous le nom de Pachar qui prend nom de Lebihan, d'Auguste Pignolet de Fresne et d'Alfred de Peindray d'Ambelle qui descendent d'anciens esclaves du côté maternel.

---

<sup>882</sup> Acte n°82 du 10 août 1893. Reconnaissance de Marie Elvina, Emilien Emile et Louis Ferdinand Talvy, ANOM, base IREL, état civil, Sainte-Marie, 1893.

NOMS DES ELUS	FILIATION MATERNELLE ESCLAVE
14. Alfred <b>Caillé</b> (1856-)	Sa mère Célestine Labon est la fille naturelle de l'esclave Louise affranchie le 3/5/1835
15. Louis <b>Carron</b> (1846-1907)	Famille maternelle libres de couleur et anciens esclaves
16. Adolphe <b>Erny</b> (1861-)	Sa mère est la fille naturelle de Julie Lachenardière, esclave affranchie par arrêté du 23/12/1834.
17. Pierre Marie Augustin <b>Gence</b> (1866-)	Sa mère Cécilia Puster (puis Honorine) est inscrite comme esclave affranchie sur les registres spéciaux
18. Charles <b>Lebihan</b> né Charles <b>Pachar</b> (1840-)	Sa mère esclave Louise prend le nom de Pachar par affranchissement par arrêté du 27/02/1837.
19. Alfred de <b>Peindray d'Ambelle</b> (1854-)	Sa grand-mère maternelle, Nina Poirier était esclave inscrite sur le registre spécial de Saint-Denis supplétif à son acte de naissance.
20. Auguste <b>Pignolet de Fresne</b> (1854-1923) né Auguste <b>Adavilmar</b>	Sa mère Cécile Adalvimar (Adalvilmart ou Adalvilmard) esclave, est affranchie par arrêté du 29/11/1842 par son père Henry Pignolet de Fresne.

La situation d'Auguste Pignolet de Fresne est intéressante parce que c'est son père qui affranchit sa mère, alors son esclave domestique, en 1842. Auguste est né sous le nom d'Adavilmar et ne sera reconnu par son père Henry Pignolet de Fresne qu'en 1868, deux ans avant sa mort. Neveu du gouverneur Henri Hubert-Delise, Auguste Pignolet de Fresne ne bénéficie pas de conditions matérielles aussi enviables que son oncle. Son père est un petit propriétaire et le jeune Auguste Adalvilmart n'hésite pas à participer aux travaux des champs, ses parents meurent tous deux à 3 ans d'intervalle entre 1868 et 1871, alors qu'il n'a que 14 et 17 ans. Après des débuts laborieux, il parvient à se constituer au fil des ans une situation honorable, si l'on en juge le dossier qui retrace sa carrière alors qu'il est proposé pour la Légion d'honneur en 1922<sup>883</sup>.

<sup>883</sup> ADR 1M4051, *Distinctions honorifiques*, avis du Gouverneur Estèbe pour une proposition le 1<sup>er</sup> janvier 1922.





**Formosus Alexis un avocat, de profil gauche, 1871**  
**Dessin, caricature de Frédéric Legras**  
 Archives départementales de La Réunion, 9FI3.61

Alexis Charlette, maire de Saint-Benoît, prend le prénom de sa mère comme patronyme. Son fils Eymart Alexis, ici caricaturé par Frédéric Legras, fait de brillantes études et devient substitut du procureur de la République, puis conseiller privé du gouverneur : il raye ce patronyme et le remplace par celui d'usage d'Alexis, tous les procès-verbaux des délibérations du Conseil privé le mentionnent comme tel et sa signature fait d'ailleurs fi de son nom de naissance. En revanche les actes d'état civil maintiennent son patronyme de naissance pour ces deux unions. Émart Alexis a d'ailleurs réussi à « intégrer » le groupe des Blancs par son mariage avec une demoiselle Focard de Fonteguières. D'une génération à l'autre, il est fait table rase de ce passé gênant.

Le cousin germain d'Alfred de Peindray d'Ambelle, Hippolyte, est identifié lors des municipales de 1888, comme conseiller municipal créole de couleur par les services du Gouvernement. Or, il souhaitait avant tout mettre en avant la part de sang « blanc » qui coule dans ses veines parce qu'elle l'intègre dans les couches supérieures de la population, parce qu'elle le relie, au-delà de la pigmentation de sa peau, à la noblesse française. Hippolyte effectue en effet des démarches, preuves à l'appui, pour que son nom ne soit plus orthographié de Peindray mais de Pindray, en apportant la preuve des titres de son grand-père paternel, chevalier, capitaine de milice<sup>884</sup>.

À l'opposé justement il y a cette « aristocratie » décriée par une partie de la presse : « *Mais, au fait, l'aristocrate c'est à [La] la Réunion un certain homme blanc de vieille famille ou fils de valet : sa fierté est dans la couleur de sa peau ; il affecte de ne pas se familiariser avec l'homme de couleur ; il ne vous présente pas à ses pairs : il hésite à vous tendre la main ;*

<sup>884</sup>ADR 2 MIEC 593 (J3) *Etat civil de Saint-Denis*, registre des naissances, acte 110 du 20 février 1888 changement de De Peindray en de Pindray. Hippolyte a pu justifier d'un motif valable, s'agissant d'une erreur de transcription et a apporté la preuve de la bonne orthographe de son patronyme, de Pindray, porté par son grand-père le Chevalier Henri de Pindray. Le catalogue de la noblesse française de Régis Valette recense effectivement la famille de Pindray comme faisant partie des plus anciennes familles nobles de France apparue vers 1388.

*sa femme, sa fille et sa sœur acceptent quelquefois un salut de vous, mais ignorent complètement votre femme, vos sœurs et vos filles, ça ne compte pas, ce sont des gens de couleur!* »<sup>885</sup>.

L'ensemble des élites politiques locales comme le reste de la population ne peuvent cependant être repérés par la classification exclusive de caractères ethniques purs, tant la population est « *formée de métis diversifiés à l'infini* »<sup>886</sup>. L'apparence blanche toutefois doit être retenue, elle domine les élites politiques, l'élément de couleur demeurant moindre quoique naissant. La Troisième République coloniale semble sur ce dernier point plus ouverte que les régimes politiques précédents, et plus encline à accepter ces nouveaux éléments.

### L'ascension sociale de nouvelles élites

La dimension sociale de ces hommes politiques leur confère des trajectoires exceptionnelles.

#### Trajectoires sociales

Elus ayant un ancêtre esclave	Niveau d'instruction	Profession Père	Profession fils	Nb Esclaves et/ou Engagés
1. Armand <b>Alidor</b>	3	Commerçant	Commerçant entrepreneur de messagerie +	<b>1</b>
2. Toussaint Victor dit « Auguste <b>Babet</b> »	3 « Médiocre, mais fort intelligent »	Commerçant	Négociant +	<b>50</b>
3. Victor <b>Bertil</b>	3 ?	Cultivateur	Cultivateur =	<b>0</b>
4. Alfred. <b>Caillé</b>	3 ?	Commerçant	Propriétaire +	<b>6</b>
5. Alexis <b>Charlette</b>	3 ?	<i>Mère propriétaire</i>	Propriétaire +	<sup>9</sup> <b>79</b>
6. Louis Aimé <b>Carron</b>	3 ?	Cultivateur	Commerçant +	<b>0</b>

<sup>885</sup> ADR 1 PER 48/1, L'Égalité, 11 2 1906, n°43, p. 1.

<sup>886</sup> Jean Defos du Rau, *L'île de La Réunion, étude de géographie humaine*, thèse de doctorat, Université de Bordeaux, 1960, p. 296.

Elus ayant un ancêtre esclave	Niveau d'instruction	Profession Père	Profession fils	Nb Esclaves et/ou Engagés
7. Saint-Ange <b>Doxile</b>	3 ?	Maître bottier	Propriétaire, entrepreneur +	<b>13</b>
8. Adolphe <b>Erny</b>	5 ?	Typographe	Commis d'agent de change puis gérant de domaine sucrier +	<b>Sans objet</b>
9. Charles <b>Fanchin</b>	3 ?	–	Commerçant Propriétaire +	<b>14</b>
10. Lucien <b>Gasparin</b>	5	Teinturier	Avocat +	<b>Sans objet</b>
11. Pierre Marie <b>Gence</b>	3 ?	Cultivateur	Cultivateur =	<b>1</b>
12. Charles <b>Lebihan</b>	3 ?	Médecin	Commerçant ?	
13. Gabriel <b>Mareuil</b>	3 « Médiocre »	Propriétaire	Propriétaire, commerçant +	<b>3</b>
14. Albert <b>Montlivet</b>	5	Propriétaire	Propriétaire Juge de paix +	<b>8</b>
15. Alfred de <b>Peindray d'Ambelle</b>	3 ? « Ordinaire »	Propriétaire	Commerçant Propriétaire +	<b>2</b>
16. Auguste <b>Pignolet de Fresne</b>	3 ? « Nulle » [sic]	Propriétaire	Propriétaire +	<b>152</b>
7. Achille <b>Prémont</b>	5	Préposé surveillant des guildives	Pharmacien Directeur de l'Asile des aliénés +	
18. Denis <b>Senaud</b>	3 ?	Mère propriétaire	Commerçant Propriétaire +	<b>9 14</b>
19. Théodore <b>Simonette</b>	3 ?	Propriétaire	Fabricant de tabacs, propriétaire +	
20. Emery <b>Talvy</b>	5 ? « Ordinaire »	Tailleur	Commerçant, comptable au Crédit Foncier Colonial, propriétaire +	<b>0</b>

### Grille d'interprétation<sup>887</sup>

L'interprétation de cette échelle (ou grille) de « notation » qui suit concerne 20 individus pour lesquels nous avons peu de renseignements quant à leur formation : seules 5 sont connues. Pour les autres, nous établissons une comparaison avec la profession exercée. Il apparaît évident que les commerçants Denis Senaud ou Charles Lebihan sachent au moins lire, écrire et compter et se voir attribuer un 3<sup>e</sup> degré d'instruction générale. C'est le code attribué à la plupart des maires. Le niveau 5 concerne les bacheliers et autres diplômés de l'enseignement supérieur. Deux ont un parcours secondaire, un gérant de domaine sucrier (Adolphe Erny) et un comptable du Crédit Foncier Colonial (Eymery Talvy), deux sont bacheliers du Lycée élitiste de Saint-Denis, Albert Monlivet (qui finira sa carrière comme juge de paix) et Achille Prémont (pharmacien, directeur de l'Asile des aliénés). Le seul député noir, Lucien Gasparin, fait état d'un parcours du mérite bien orchestré : titulaire d'un baccalauréat *ès sciences* et d'une licence en Droit, il devient avocat et publiciste : il est au sommet du *cursus honorum*, ces preuves d'accomplissement faciliteront sa carrière politique.

D'autres sources viennent compléter les informations sur le niveau d'instruction de ce groupe d'élus. Les commentaires du gouverneur par intérim Jean-Baptiste Albert Lougnon en 1888 ont été repris pour cet article, mais ils comportent de nombreuses incohérences.

Alfred de Peindray d'Ambelle, Eymery Talvy, sont indifféremment désignés sous l'épithète d'ordinaire, alors qu'ils sont tous les deux bacheliers et pour l'un d'entre eux des études secondaires ont été entamées. C'est dire la contradiction de cette évaluation de la formation du personnel politique. Le gouverneur intérimaire est libre de ses appréciations. Comment expliquer les appréciations de « médiocre » et de « nulle » ? Ce jugement de valeur semble davantage se référer à des capacités politiques, de gestionnaire des affaires communales. Même s'il n'est pas exempt d'intérêt, derrière l'adjonction à un nom d'un adjectif qualificatif peu flatteur peut se glisser une appréciation subjective notamment lorsque celle-ci est accompagnée de l'origine ethnique.

---

<sup>887</sup> En ce qui concerne l'instruction nous avons appliqué pour cet article deux critères d'appréciation : d'une part une note se calquant à celle appliquée au feuillet de matricule militaire, d'autre part les commentaires du gouverneur *par intérim* Lougnon dans ses notes confidentielles adressées au ministre de la Marine et des Colonies.

0. pour le jeune homme qui ne sait ni lire ni écrire ;
1. pour le jeune homme qui sait lire ;
2. pour le jeune homme qui sait lire et écrire ;
3. pour le jeune homme qui sait lire, écrire et compter ;
4. pour celui qui a obtenu le brevet de l'enseignement primaire ;
5. pour les bacheliers, licenciés, *etc.*

Par la lettre X, pour le jeune homme sur le degré d'instruction auquel aucun renseignement n'aura pu être obtenu.

Ce tableau des destinées sociales se lit dans le sens père/fils par lignes, il permet de mesurer la répartition des fils dans les différents groupes professionnels selon le métier paternel, c'est sans aucun doute le groupe élitaire le plus concerné par la mobilité intergénérationnelle. La plupart des élus descendants d'esclaves se sont affranchis économiquement de la condition de leurs ancêtres. Elle concerne 16 d'entre eux sur 20 professions recensées d'une génération à l'autre. C'est sans aucun doute l'un des critères les plus apparents de leur réussite : rappelons que leurs parents ou aïeux étaient des esclaves considérés comme des biens meubles.

L'un des signes de richesse se mesure aussi par le nombre d'esclaves et ensuite le nombre d'engagés possédés. Sans doute **il est surprenant** que les esclaves affranchis et leurs descendants formant la catégorie des libres de couleur aient été eux-mêmes propriétaires d'esclaves. Mais dans une société coloniale, le nombre d'esclaves par habitant est un indicateur de la notabilité. Seuls Alexis Charlette et Denis Senaud ont été en âge d'en avoir : le premier en a possédé 8 peu avant l'abolition de l'esclavage, le second est propriétaire de 3 esclaves d'une même famille **laquelle** prendra le nom de Daumes lors de leur libération en 1848.

Pour la période post-esclavagiste, le nombre d'engagés possédés donne une indication sur la position socioéconomique de notre échantillon d'hommes étudié. Désormais, un contrat d'engagement donne un statut juridique et assure des droits à la nouvelle main-d'œuvre, se substituant à l'ancienne masse servile qui a dans son immense majorité déserté les domaines. Ces « bras » **indispensables** pour une agriculture en pleine expansion économique dans les années 1850, reçoivent une rémunération pour leur labeur, une nourriture réglementaire, des soins médicaux. En outre, la durée de l'engagement est en général de 5 ans, renouvelable sous conditions expresses.

14 responsables politiques sur 20 emploient des engagés avec une hétérogénéité de situations. Si certains n'ont qu'un ou quelques travailleurs sous contrat, à l'image du cultivateur Pierre Marie Gence ou des commerçants Armand Alidor ou Alfred de Peindray d'Ambelle, d'autres moyens propriétaires emploient une dizaine d'immigrants à l'instar de Denis Senaud, Saint-Ange Doxile et Charles Fanchin, qui, outre leur activité entrepreneuriale, ont également des propriétés agricoles. 3 situations se détachent de l'ensemble, celle d'Auguste Babet associé à son frère jumeau Augustave Babet qui possèdent en société Babet Frères 3 propriétés à Saint-Pierre et emploient 50 engagés en 1892, la même année, Alexis Charlette laisse en succession après son décès en 1891, 79 engagés repartis sur ses trois propriétés au Bourbier, à la Paix et chemin Maingard à Saint-Benoît, enfin c'est sans doute celui qui incarne le plus la figure du grand propriétaire, Augustin Pignolet de Fresne emploie 152 engagés qui mettent en valeur ses

terres principalement à Bras Canot à Saint-Benoît<sup>888</sup>. Son père n'employait que 8 esclaves en 1848 et on se rappellera ses conditions d'enfance assez difficiles. Ces descendants d'affranchis forment globalement un groupe favorisé, sans rapport avec le reste de la population.

Etape clé de l'existence, le mariage favorise ensuite pour certains de ces hommes leur ascension sociale ou renforce leurs critères d'appartenance. Les observations d'ordre démographique, financier, moral ont été retenues pour la lecture de ce rite de passage. La situation matrimoniale d'avant 1848 ne laissait aucune ambiguïté puisqu'elle était fondée sur le principe d'un cloisonnement strict entre Blancs, Noirs et Libres de couleur. Nous avons pu constater plus haut que cette distinction était respectée. L'essentiel des mariages métis concerne la période postérieure à cette rupture coloniale. Pour autant, cette séparation a-t-elle disparu ? Il est déjà hasardeux de distinguer uniquement par le patronyme les Blancs, des Noirs ou des Métis. Les origines mêmes du peuplement de La Réunion, composé au départ de couples ethniques croisés invalident les propos de certains descendants de colons qui prétendent ne pas avoir de sang noir dans les veines.

Pourtant, cette hiérarchie s'établit.

L'endogamie s'affirme chez les personnes dites de couleur, chez les Métis qui se marient plus facilement entre eux. Plus des deux tiers des couples recensés sont endogames d'un point de vue ethnique, ils sont Libres de couleur à l'instar d'Alexis Charlette et de Marie Julie Adèle sous le régime du code noir, ou tout simplement citoyens sans distinction de « race » comme Théodore Simonette et Marie Léontine Élisée.

Le contrat de mariage vient régler les effets patrimoniaux de la vie commune. Il touche donc tous les problèmes relatifs aux biens des époux.

À La Réunion, cet acte notarié reste assez marginal et la tendance se confirme chez nos élus 4 hommes sur 20 sont passés devant notaire pour arrêter les clauses de leur régime matrimonial, soit celui de la communauté réduite aux acquêts, comme celui régissant les conditions civiles de l'union entre Alfred de Peindray d'Ambelle et Marie Elisabeth Malherbe. Ce contrat apporte des informations intéressantes en ce qui concerne le patrimoine des époux ici Alfred de Peindray d'Ambelle apporte la coquette somme de 37 775 Francs contre 5 000 Francs pour son épouse qui s'est constitué un trousseau. Théodore Simonette et Marie Léontine Élisée choisissent de leur côté la séparation de biens : ils ne seront pas tenus des dettes l'un de l'autre, créés avant ou pendant le mariage. La future épouse aura l'entière administration de ses biens meubles et immeubles et la jouissance libre de ses revenus en l'occurrence 11 000 Francs.

---

<sup>888</sup> Différents dénombrements de la sous-série 6M.

## Situations matrimoniales des élus descendants d'affranchis

Époux	Épouse (1 <sup>ères</sup> nocés)	Filiation de l'épouse	(2 <sup>ndes</sup> nocés)	Type de mariage sociologique	Contrat de mariage
Armand Alidor	Marie Ernestine Damour	—		Exogame	
Auguste Babet	Angéline Ricci	—		Exogame	
Victor Bertil	Anne Marie Bijoux	Famille d'affranchis		Endogame	
Alfred Caillé				Célibataire	
Louis Carron	Joséphine Marianne	De nombreux Marianne et Gabriel affranchis		Endogame	
Alexis Charlette	Adèle Julie	Née Libre de couleur		Endogame	
Saint-Ange Doxile	Hortense Melza	Ancienne esclave affranchie en 1848		Endogame	
Adolphe Emy	Julie Lachenardière	Son père Jules affranchi en 1834		Endogame	
Charles Fanchin	Marie Julie Clerc	—	Gabou Marie Laure Egérie Adélaïde	Endogame	Contrat vide
Lucien Gasparin	Blanche Walter	—		Exogame	
Pierre Marie Gence	Marie Élisca Rousseau	Descend d'affranchis		Endogame	
Charles Lebihan	Marie Isabelle Beauvoir	—		Exogame	
Gabriel Mareuil	Marie Angélique de Lavergne	Sa mère Françoise Durin affranchie en 1846		Endogame	Séparation
					aucune estimation époux et épouse
Albert Montlivet	Marie Julie Bachelier	Sa mère Aimée Espérance descend d'affranchis		Endogame	

Époux	Épouse (1 <sup>ères</sup> nocés)	Filiation de l'épouse	(2 <sup>des</sup> nocés)	Type de mariage sociologique	Contrat de mariage
Auguste Pignolet de Fresne	Charlotte Lacroix	Son père et sa mère affranchis (André Lacroix 1846)		Endogame	
Alfred de Peindray d'Ambelle	Marie Elisabeth Malherbe	—		Exogame	Communauté
					37 775 F (epx)
					5 000 F (epse)
Achille Prémont	Élisabeth Hoarau	—	K/anval	Exogame	
Théodore Simonette	Marie Léontine Elisée	Son père descend d'affranchis		Endogame	Séparation
					11 000 F (epse)
Emery Talvy	Concubinage : Marie Lucile Maby	Son père esclave affranchi 1848		Pas de mariage	

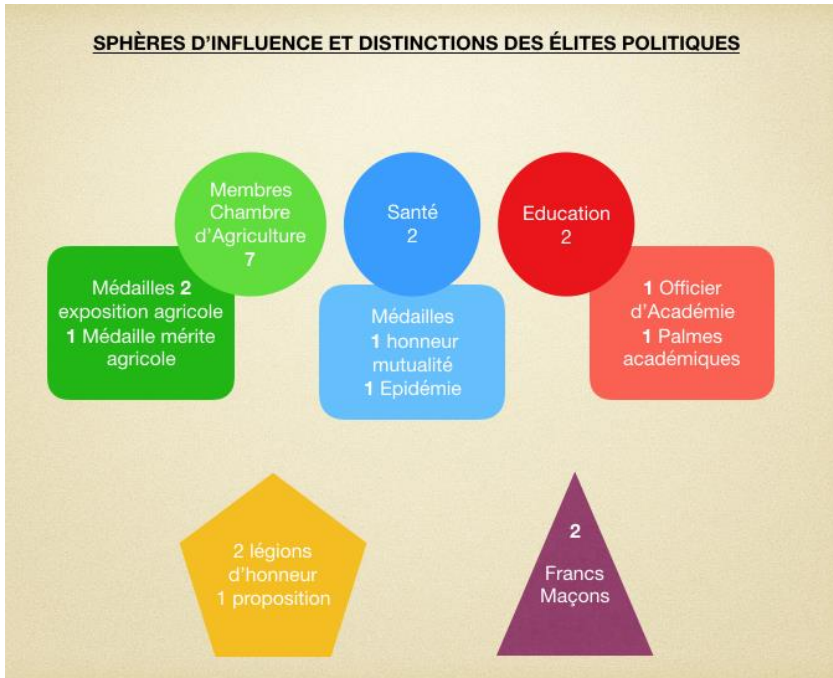
Enfin pour clore cette partie sur le profil social de ces élus, il nous est apparu à propos d'étudier le caractère des relations au sein d'un groupe social déterminé, mais également d'envisager le réseau de relations sociales établies dans des groupes présentant une cohérence idéologique, culturelle ou religieuse, parce que le pouvoir découle aussi de la sociabilité des réseaux. La République montre ainsi des signes tangibles d'intégration et de reconnaissance de ces citoyens dont les ancêtres sur à peine une ou deux générations étaient encore des esclaves.

Elles prennent plusieurs aspects, et se répartissent en 5 champs dans le tableau qui précède :

- celui influent du secteur économique, notamment par la participation aux conseils d'administration ou chambres consultatives, ici essentielle la Chambre d'Agriculture ;
- celui ensuite sanitaire tels les conseils d'hygiène et de salubrité publique, les épidémies font encore des victimes ;
- éducatif, par la participation aux missions de l'instruction publique ;
- celui des distinctions honorifiques ;



- enfin celle des réseaux plus occultes de la franc-maçonnerie, d'autant plus impliquée dans les lois de laïcisation et de séparation des églises et de l'Etat.



Ce survol de l'histoire sociale d'un groupe fournit de multiples éclairages aux divers champs de la vie politique.

### **Un engagement politique résolument républicain**

L'idée de « race supérieure » a largement cours sous la Troisième République. Elle a des droits et des devoirs envers celles qui sont considérées comme « inférieures », noires, asiatiques. Si cette idéologie est répandue au sein des élites locales, elle ne saurait pour autant s'appliquer aux citoyens de couleur, leurs égaux depuis 1848, du moins en théorie. En revanche elle est inscrite dans la relation entre « engagistes » et « engagés », avec une graduation toutefois : l'Asiatique est plus civilisé que le Cafre ou le Comorien, ce dernier est souvent stigmatisé sous l'appellation d'« Apache » prêt à tous les mauvais coups.

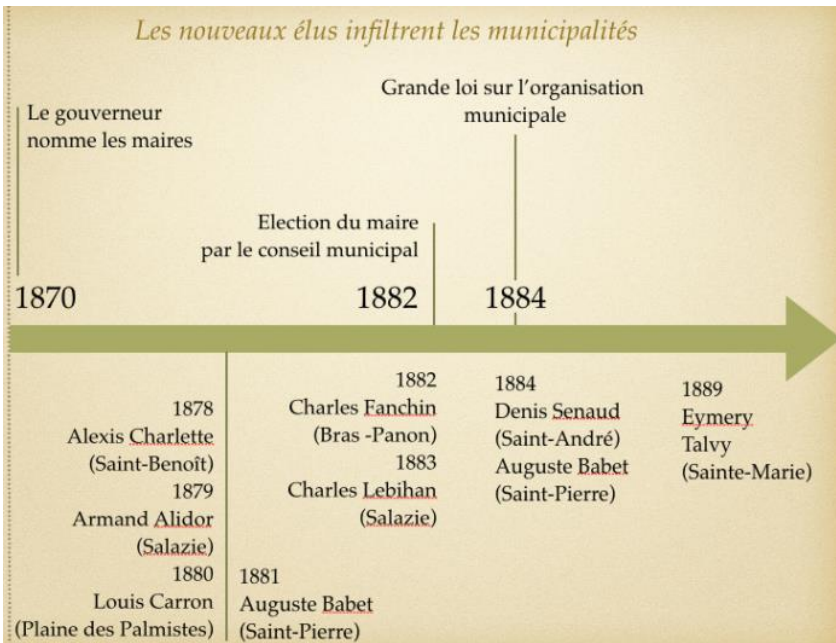
Les préjugés n'ont pas disparu, même pour les citoyens « nouveaux » noirs et métis. Le gouverneur intérimaire Albert Lougnon lors les élections municipales de 1888, repère l'élément de couleur dans les conseils municipaux, mais à une différence près : ils sont identifiés uniquement dans les deux plus grandes entités administratives : Auguste Babet à Saint-Pierre, les conseillers Félix Paulet et Hippolyte de Pindray d'Ambelle à Saint-Denis. Denis Senaud à Saint-André est recensé sous le générique de Créole de même que Gabriel Mareuil à Trois-Bassins. Faut-il y

décèler une volonté de donner plus d'importance au recrutement des hommes politiques des grandes communes ?

Inévitablement, cette composition ethnique de la population pose problème dans le rapport de la Colonie à la France. La généalogie européenne doit être affirmée dans la volonté déclamée à tout propos de se vouloir frère de sang.

C'est sans doute cette singularité réunionnaise qui, pour beaucoup, vaut à l'Île une place particulière au sein de l'ensemble français, bien sûr en donnant à la population noire « pure » le rôle de minorant. Sur le plan politique, les hommes de couleur qui jouent un rôle de premier plan apparaissent à la fin des années 1870 notamment avec la nomination d'Armand Alidor et d'Alexis Charlette respectivement comme président de l'agence municipale de Salazie et maire de Saint-Benoît. Il faut dire quelques mots du précurseur Alexis Charlette, **déjà d'adjoint au maire de Saint-Benoît, charge était loin d'être acceptée par tous**. Le baron de Bouvines, adjoint qui a délégué en l'absence du maire, entre en conflit avec Charlette, autre adjoint, qui aurait outrepassé ses droits en remplissant les fonctions d'officier de l'Etat civil alors que le baron se trouve en la place. Mais ce dernier éprouve quelque réticence à célébrer les unions de personnes de couleur qui s'adressent naturellement à un des leurs. Le maire Patu de Rosemont intervient pour dissiper le conflit en faveur de Charlette.

Après l'application de la loi du 4 mars 1882, rendant le droit à tous les conseils municipaux d'élire leur maire et consacrée par la grande loi du 5 avril 1884, ces nouveaux visages représentent un dixième des élus. Citons, entre autres, Auguste Babet, Charles Fanchin, Denis Senaud, Emery Talvy.



Nul plus que Lucien Gasparin nourrit de manière durable la question de couleur. Il s'agit du premier métis élu député, fonction politique élevée. Les réactions suscitées par cette promotion prouvent que les mentalités n'étaient pas encore prêtes à cette évolution, contrairement aux Antilles où des descendants d'affranchis ont conquis plus tôt des responsabilités politiques.

Mais l'histoire du peuplement des Caraïbes françaises diffère sensiblement de celle de La Réunion. La revendication plus grande de la population de couleur antillaise a permis à une bourgeoisie mulâtre d'être le ferment d'une conquête du pouvoir. Citons pêle-mêle le « croisé » martiniquais Cyrille Bissette, représentant dès 1849, Pory-Papy et Bloncourt députés de la Martinique et de la Guadeloupe dès 1871. Jacques Binoche évalue la proportion des « députés africains [sic] » en Martinique à 11 sur 15, en Guadeloupe à 10 sur 15 pour l'ensemble de la Troisième République, elle ne concerne que Lucien Gasparin à La Réunion. La pénétration des élus de couleur au Sénat est plus timide, seulement 2 sur 6 en Martinique pour un seul sur 4 à la Guadeloupe. Le député de couleur guadeloupéen Hégésippe Légitimus s'enquiert à Bordeaux d'un Métropolitain susceptible de représenter les intérêts de son île. Georges Boussenoit est sollicité. À La Réunion, aucun n'est parvenu à se faire élire à la Haute Assemblée. Cette chambre parlementaire élitiste est désignée par des notables et un ordre ethnique paraît se glisser insidieusement dans le recrutement de ses membres : le suffrage universel direct favorise les Noirs tandis que l'élection, en l'occurrence, par un collège restreint (présidence du Conseil général, Sénat) favorise le Créole blanc et le Métropolitain, les plus aptes à exercer un mandat politique. Par là même est prouvée la plus étroite des filiations à la nation française. Jacques Binoche se base sur une nuance de pigmentation de la peau entre le très clair (le Martiniquais Isaac et le Guadeloupéen Knight), clair (?), très foncé (le Guadeloupéen Légitimus, le Sénégalais Diagne).

En définitive, la filiation, les sphères de la socialisation pré-conjugale et conjugale, les variations autour l'ascension sociale donnent corps à notre groupe d'hommes politiques étudié. La réflexion engagée invite à une compréhension du processus d'élaboration de leur positionnement politique qui, sous l'effet des logiques internes et des pressions externes, aboutit à une interprétation de leur sentiment d'appartenance à la République, une république qui leur a permis de révéler leurs capacités.

Cette nouvelle lecture d'un groupe abordé dans nos travaux de thèse mériterait des recherches encore plus approfondies pour une reconstitution à partir de sources identifiées et critiquées, celle d'une histoire en mouvement...